

Composition de la CRDP

Le décret n°2020-813 du 29 juin 2020 prévoit que la CRDP « *est composée de trois représentants des éditeurs de journaux, dix représentants des éditeurs de publications périodiques et trois personnalités qualifiées en matière de distribution de la presse, nommés par arrêté du ministre chargé de la communication pour une durée de quatre ans renouvelable.* »

Les représentants des éditeurs de presse sont désignés sur proposition de leurs organisations professionnelles. Chaque organisation doit faire ces propositions en respectant la parité entre hommes et femmes.

Les membres actuels de la CRDP, qui ont été nommés par arrêté de la ministre de la Culture en date des 20 novembre 2020, 23 mars 2021, 30 mai 2022, 27 juillet 2022, 4 janvier 2023 et du 13 février 2023, sont :

1° Représentants des éditeurs de quotidiens :

M. Olivier CAVALLI (Syndicat de la presse quotidienne nationale) ;
M. Bruno ROUX (Syndicat de la presse quotidienne nationale) ;
Mme Gaëlle TRABUT (Syndicat de la presse quotidienne nationale) ;

2° Représentants des éditeurs de magazines :

Mme Isabelle ALLIAUME (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
Mme Delphine BROLY (Fédération nationale de la presse spécialisée) ;
Mme Dominique DARÇON-DUBEZIN (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
Mme Laura FELIX-FAURE (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
Mme Emmanuelle GAY (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
M. Daniel GILLON (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
M. Marc LEMIUS (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
M. Grégoire MAUDUIT (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
M. Gérard TAILLANDIER (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;
Mme Marie-Pierre TOUR (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) ;

3° Personnalités qualifiées :

M. Philippe ABREU ;
Mme Laurence FRANCESCHINI ;
M. Gérard PROUST.

M. **Marc LEMIUS** a été élu Président de la CRDP le 1^{er} décembre 2021, succédant à M. Philippe ABREU. Sur sa proposition, M. **Gaëlle TRABUT** a été désignée Trésorière de la CRDP.

Le décret n°2020-813 du 29 juin 2020 prévoit que le Président de la CRDP est assisté d'un Secrétaire général, nommé par lui, qui dirige les services de la Commission. M. **Bertrand HOULE** est le Secrétaire général de la CRDP.